

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an 2023, le 22 juin 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, , Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 12/06/2023

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2023-06-05 : Régularisation Affectation du résultat 2022 Budget Annexe « centre aquatique »

Lors du vote de l'affectation de résultat, le résultat de l'exercice a été affecté à la place du résultat de clôture.

Le Président propose rectifier et d'approuver la nouvelle affectation de résultat suivante :

➤ **Résultat de la section d'exploitation à affecter**

- Résultat de l'exercice	Excédent	511 981,64
--------------------------	----------	------------

- Résultat reporté de l'exercice antérieur
(Ligne 002 du C.A.)

Déficit

- Résultat de clôture à affecter (A 1)
(A 2)

Excédent

553 391,49

Déficit

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice

Excédent

Déficit

492 818,00

- Résultat reporté de l'exercice antérieur
(Ligne 001 du C.A.)

Excédent

Déficit

226 595,27

- Résultat comptable cumulé R 001
D 001

Excédent

Déficit

719 513,27

- Dépenses d'investissements engagés non mandatées

181 415,73

- Recettes d'investissement restant à réaliser

485 000,00

- Solde des restes à réaliser

303 584,27

- (B) Besoin (-) Réel de financement

415 929,00

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire(A1)

553 391,49

En couverture du besoin réel de financement (B)

Dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

450 000,00

(Recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

103 391,49

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne R 002
du budget N+1)

TOTAL (A1)

553 391,49

Résultat déficitaire (A2) en report au compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté
à la section de fonctionnement D 002)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 033-243301249-20230626-2023_06_05-DE

S²LOW

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Dépenses

D 002 Déficit reporté

➤ Recettes

R 002 Excédent reporté 103 391,49

Section d'Investissement Dépenses

D 001 Solde d'exécution année N-1 719 513,27

➤ Recettes

R 001 Solde d'exécution N-1

R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 450 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Rectifier et d'approuver la nouvelle affectation de résultat ci-dessus .

Fait à Saint-Loubès, le 26 juin 2023

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr